

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 09 novembre 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; Marie-José AMIGOU ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

Représentés : Jean-Louis ALIET qui donne procuration à André RIBAS ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Olga LAFFITE ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence DE BESOMBES ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurent MALET ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT JEAN ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT-école) À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) a pour objet de mettre à disposition des élèves, de leurs parents, des enseignants et de tous les membres de la communauté éducative des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école.

Il précise que l'ENT propose une offre de services à destination des communes qui leur permettra de réaliser des actions de communication auprès de la communauté éducative de leur périmètre.

Il indique que dans le cadre de la mise en place de l'ENT 1er degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Éducation nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif de la rectrice de région académique d'Occitanie.

Monsieur le Maire précise que la région académique et la commune signataire se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. À cette fin, elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Il porte à la connaissance de l'assemblée que les académies de Montpellier et de Toulouse s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le financement de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation de la commune à hauteur de 45 € TTC par an et par école.

Il précise que 2 écoles de la commune sont intéressées (l'école maternelle publique Victor Hugo et l'école élémentaire publique Pablo Casals), le coût financier s'élèverait à 90 € par an.

Il termine en indiquant que la convention de partenariat a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre d'un espace numérique de travail pour les élèves des 2 écoles de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention de partenariat à intervenir entre la commune et la région académique Occitanie dans le cadre de la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) auprès des 2 écoles de la commune et d'en autoriser la signature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et la région académique Occitanie dans le cadre de la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) auprès des 2 écoles de la commune, l'école maternelle publique Victor Hugo et l'école élémentaire publique Pablo Casals,

DIT que la participation financière de la commune s'élèvera à 90€ (quatre-vingt-dix euros) par an,

DIT que la présente convention prend effet à la date de la signature et se terminera au 1^{er} septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain GOT.

. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le... 22/11/2022
et de la publication

le... 22/11/2022
Le Maire.



. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.